



Ministère  
de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté  
industrielle et numérique

*Liberté Égalité Fraternité*



## Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

**Juin 2024**

### Éditorial

Le registre CEE évolue pour renforcer sa sécurité et l'information des acteurs : plusieurs changements sont intervenus au cours de ce mois de juin.

Les enjeux de consolidation de la sécurité du registre CEE conduisent à renforcer les procédures d'admission et de vérification des comptes déjà admis, ainsi que les moyens humains associés au sein de la société EEX, teneur du registre. Depuis le 27/06/2024, un facteur d'identification a par ailleurs été ajouté en plus du login et du mot de passe, afin de renforcer la sécurité du registre. Il est également prévu de renforcer les capacités de développement informatique.

Pour couvrir les coûts supplémentaires associés à ces mesures, [l'arrêté du 20 juin 2024](#) prévoit une évolution des tarifs du registre, notamment via la création de tarifs de gestion de compte et le rehaussement des tarifs d'enregistrement et de transfert de CEE.

Par ailleurs, à la suite de la publication du [décret n°2024-516 du 7 juin 2024](#) relatif à la transmission au registre national des certificats d'économies d'énergie des informations concernant les contrats de vente à terme de certificats d'économies d'énergie et de [l'arrêté du 7 juin 2024](#) l'accompagnant, des indices de prix à terme vont être publiés sur le registre Emmy.

Ainsi, tout acheteur de CEE devra transmettre mensuellement au registre des CEE, au plus tard le troisième jour ouvré suivant le mois de la conclusion du contrat de vente à terme de CEE (hormis pour les types de contrats exclus), certaines informations relatives aux contrats conclus.

La première publication interviendra début septembre, pour les indices de prix à terme des mois de juillet et août 2024, ce qui améliorera la transparence sur ces transactions, au bénéfice de l'ensemble des acteurs.

**Sophie MOURLON**  
Directrice générale de l'énergie et du climat

**Avertissement sur les statistiques par date de délivrance** : les contrôles diligentés par le PNCEE conduisent les demandeurs de CEE à engager des plans d'actions pour corriger des opérations similaires à celles identifiées comme non conformes par les contrôles du PNCEE. Ces corrections sont faites dans diverses décisions de délivrance. Dans le registre « Emmy », la mise en œuvre des plans d'actions conduit les demandeurs de CEE à « désenregistrer » des décisions de délivrance, à effectuer les corrections nécessaires (suppression d'opérations, diminution des montants de CEE), puis à réenregistrer ces décisions. Une même décision peut être désenregistrée puis réenregistrée à plusieurs reprises. Jusqu'à présent, dans les statistiques relatives aux délivrances de CEE par date de délivrance, il était retenu la date du dernier réenregistrement des décisions de délivrance (convention « VN »). Les lettres d'information utilisent, depuis celle de janvier 2024, la date initiale de délivrance (convention « V1 ») qui apparaît plus pertinente pour le suivi du dispositif CEE. Il en sera également ainsi pour les lettres d'information suivantes. Cela conduit donc à des volumes délivrés les mois/années précédentes qui peuvent être amenés à évoluer à la baisse.

## **Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction**

Au 1<sup>er</sup> juin 2024 :

### **CEE classique :**

- 3 545 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 2 293 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 1 144 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 256 TWhcumac.

### **CEE précarité :**

- 1 561 TWhcumac ont été délivrés donc depuis le début du dispositif.
- 1 386 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 520 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 118 TWhcumac

*NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.*

**Chronique des dépôts et délivrances de CEE** : le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé de mai et juin sera mis en ligne au [lien suivant](#) une fois la refonte du site internet du ministère totalement effective.

## **CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 mai 2024 :

### **CEE classique et précarité :**

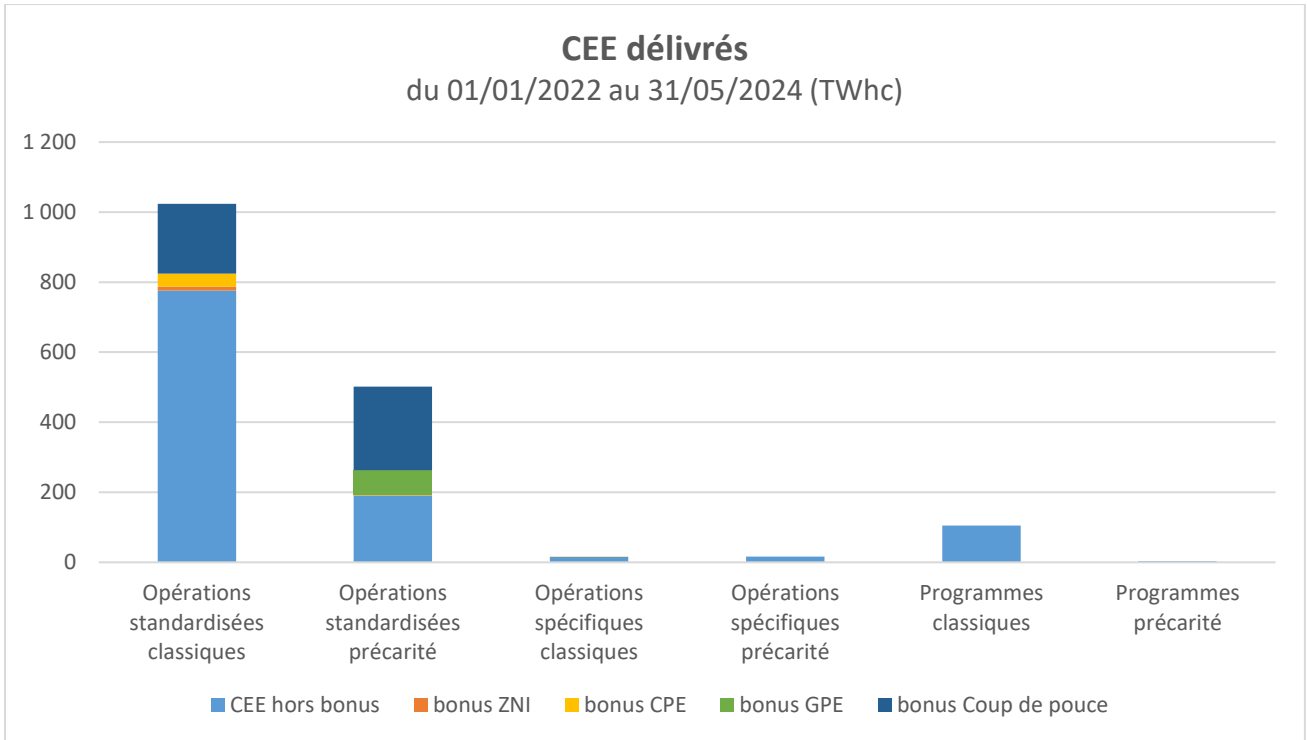
- 9,8 TWhcumac à des collectivités territoriales et 6,9 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 91,6 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,9 % via des opérations spécifiques, et 6,5 % via des programmes d'accompagnement.

### **CEE classique :**

- 9,2 TWhcumac à des collectivités territoriales et 2 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 89,5 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,3 % via des opérations spécifiques, et 9,2 % via des programmes d'accompagnement.

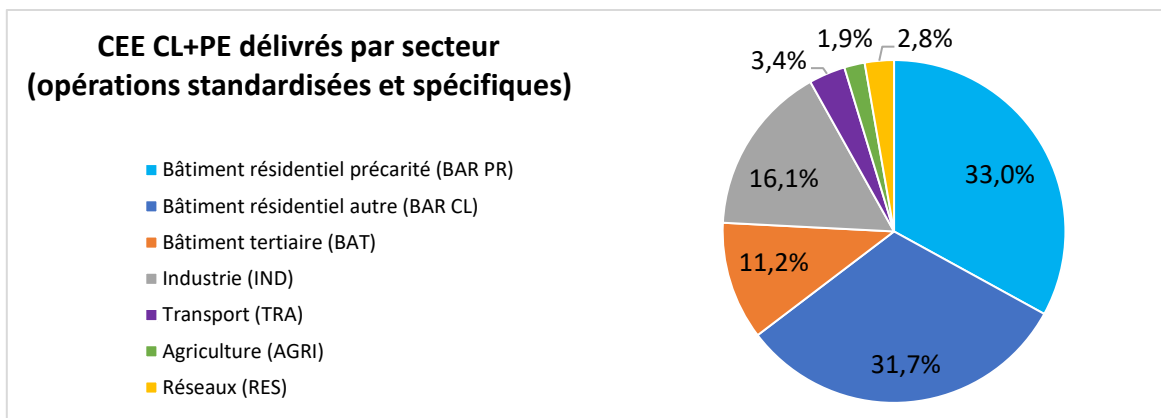
### **CEE précarité :**

- 605 GWhcumac à des collectivités territoriales et 4,9 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 96,2 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 3,1 % via des opérations spécifiques, et 0,7 % via des programmes d'accompagnement.



## Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 mai 2024, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

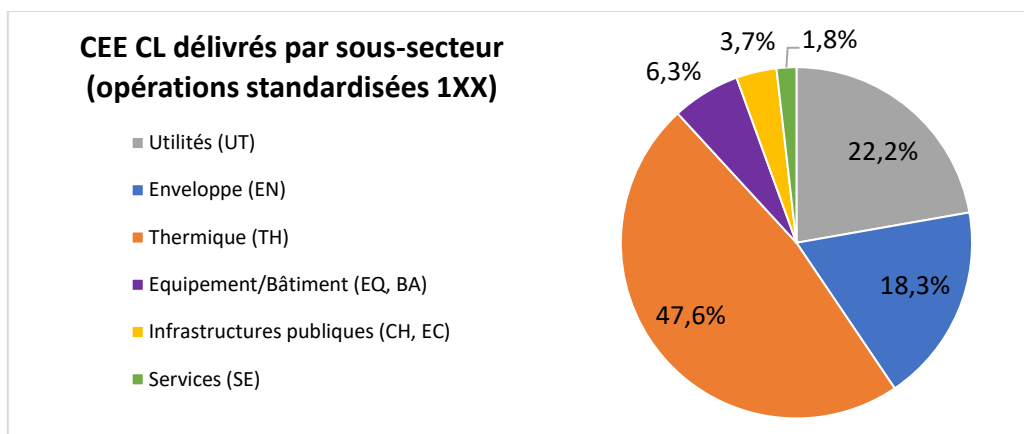


## Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 mai 2024 :

### CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

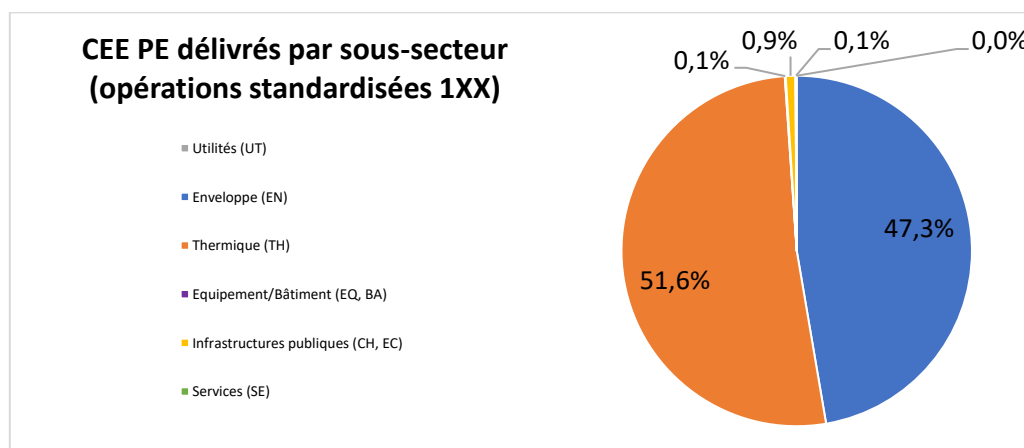


Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	12,85%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	9,78%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	8,19%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	7,89%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,76%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,87%
BAR-EN-102	Isolation des murs	3,89%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	2,33%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	2,16%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	2,13%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,73%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,63%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,57%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,53%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	1,51%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,30%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,29%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,25%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,24%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,09%

**CEE précarité :**

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	19,65%
BAR-EN-102	Isolation des murs	18,29%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	16,63%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	12,50%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	7,35%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,55%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	4,92%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	3,53%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,41%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	1,10%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,91%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,76%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,66%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,66%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,59%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,56%
BAR-TH-158	Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	0,47%
BAR-TH-143	Système solaire combiné (France métropolitaine)	0,42%

### **CEE classique et précarité :**

Les fiches suivantes représentent environ 81% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	12,03%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	11,76%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	9,61%
BAR-EN-102	Isolation des murs	8,63%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	8,62%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,69%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	3,98%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,27%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	2,71%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,19%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	1,45%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,43%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,16%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	1,08%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,05%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	1,02%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,95%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,87%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	0,87%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	0,86%

### **« Coup de pouce chauffage »**

84 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 24 février 2024.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à avril 2024, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	843 007	572 213	1 415 220
dont Nombre de travaux achevés	753 033	520 316	1 273 349
dont Nombre des incitations financières versées	666 151	480 495	1 146 646
pour un Montant d'incitations financières versées	2 473,8 M€	522,1 M€	2 996, M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

Energie d'origine		Energie d'arrivée		
		Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
	Charbon	34 384 4,1%	598 0,1%	34 982 2,5%
	Fioul	551 658 65,4%	49 658 8,7%	601 316 42,5%
	Gaz	256 965 30,5%	521 957 91,2%	778 922 55,0%
	Non précisé			
		843 007 100, %	572 213 100, %	1 415 220 100, %

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 993 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 4,8 Mt<sub>CO2</sub>.

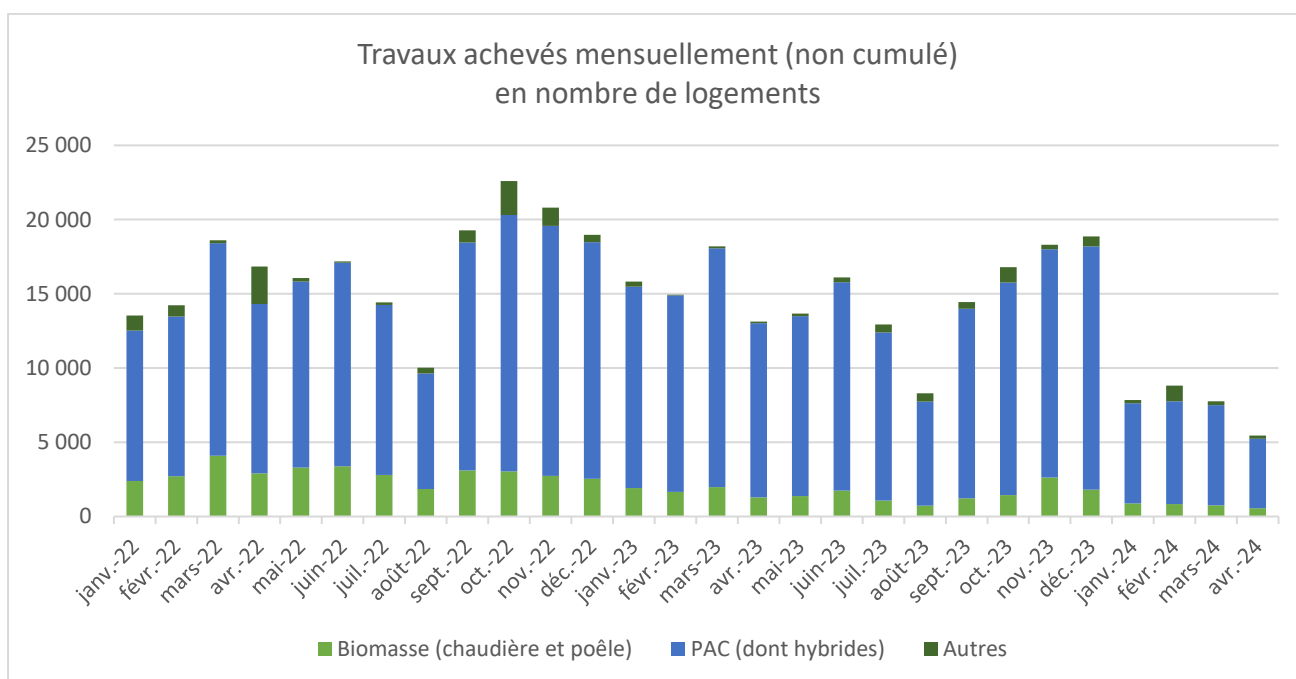
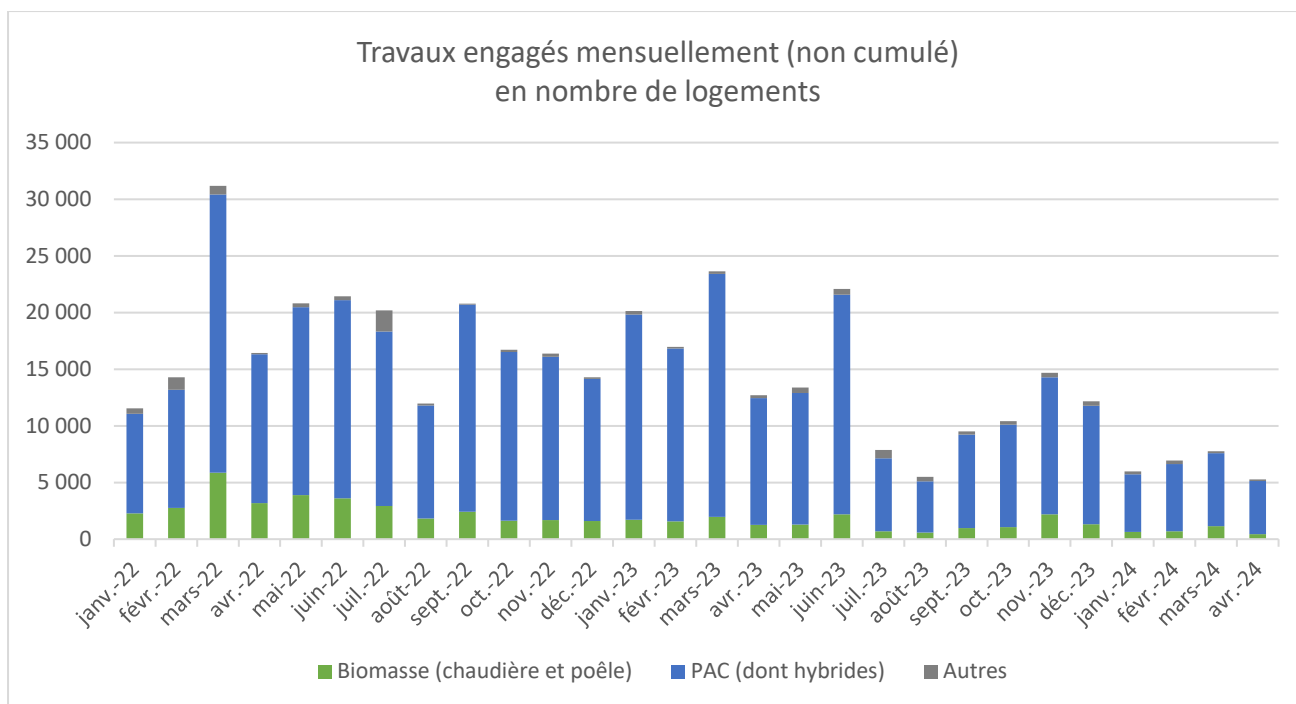
Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

	Conduit EVA PDC
	Nombre de logements
Nombre de travaux engagés	4 684
dont Nombre de travaux achevés	4 555
dont Nombre des incitations financières versées	4 364
pour un Montant d'incitations financières versées	3 649 985 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	36 173	179 229
dont Nombre de travaux achevés	35 174	175 222
dont Nombre des incitations financières versées	32 353	162 689
pour un Montant d'incitations financières versées	18 284 460 €	

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Autres
Taux MO pour les incitations financières versées	58,4%	50,5%	49,2%
Taux GPE pour les incitations financières versées	36,2%	31,3%	30,7%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 542,5 TWhc (dont environ 2,7 TWhc pour avril 2024), dont 89,6 TWhc rapportables au titre de la DEE et 452,9 TWhc de bonification.

## Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »

Au 31 décembre 2023, 47 entreprises ont signé la charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle » applicable aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles pour ce qui concerne la version antérieure du Coup de pouce. Y figure également la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte applicable avant janvier 2022 indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

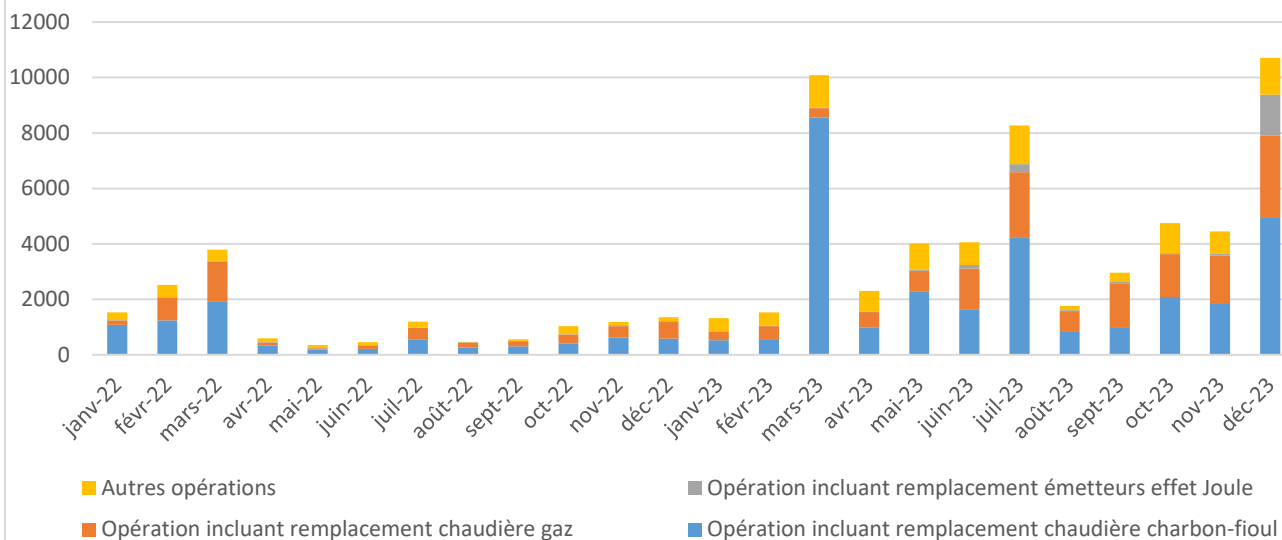
Les données ci-dessous concernent les opérations engagées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023, sur la base des informations transmises par 39 signataires, actualisées des mois précédents.

**Nota : Comme pour les autres dispositifs coups de pouce, le nombre d'opérations engagées est susceptible d'être corrigé par les signataires de la charte dans les prochains mois en fonction des dossiers remontés par leurs partenaires.**

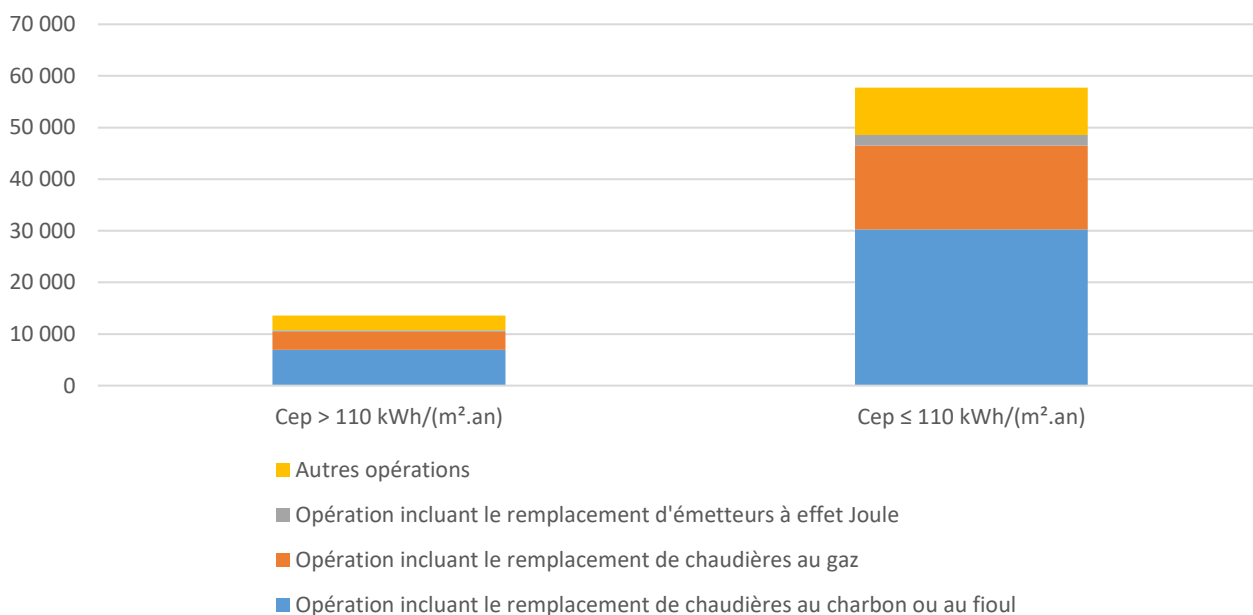
	Cep > 110 kWh/(m <sup>2</sup> .an)	Cep ≤ 110 kWh/(m <sup>2</sup> .an)	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	44 533	97 618	142 150
Montant total des offres proposées (€)	1 266 377 133	4 662 025 968	5 928 403 100
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	13 554	57 713	71 267
Surface chauffée par les travaux engagés (m <sup>2</sup> )	1 950 793	10 757 324	12 708 117
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	23 931	90 290	114 221
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	43 608	241 498	285 106
Montant des travaux engagés (€)	316 106 428	1 772 837 534	2 088 943 962
Nombre de travaux achevés (nombre de logements)	2 029	32 684	34 713
Surface chauffée par les travaux achevés (m <sup>2</sup> )	322 318	5 960 806	6 283 124
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	4 069	56 818	60 887
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	7 750	156 530	164 280
Montant des travaux achevés (€)	51 356 289	1 007 324 840	1 058 681 129
Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)	1 746	32 076	33 822
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m <sup>2</sup> )	286 683	5 871 070	6 157 754
Montant total des incitations financières versées (€)	40 398 005	975 699 606	1 016 097 610

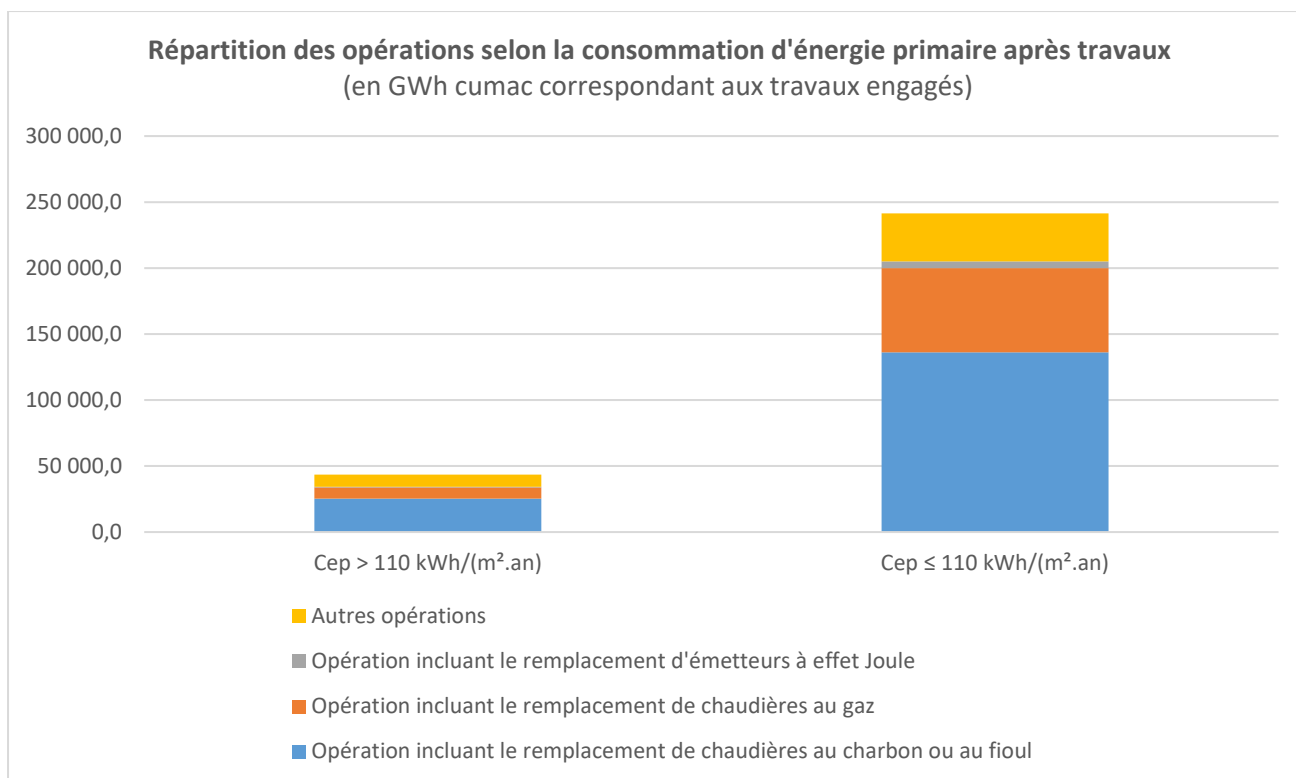


### Travaux engagés mensuellement (non cumulé) en nombre de maisons individuelles



### Répartition des opérations selon la consommation d'énergie primaire après travaux (en nombre de maisons pour lesquelles les travaux sont engagés)





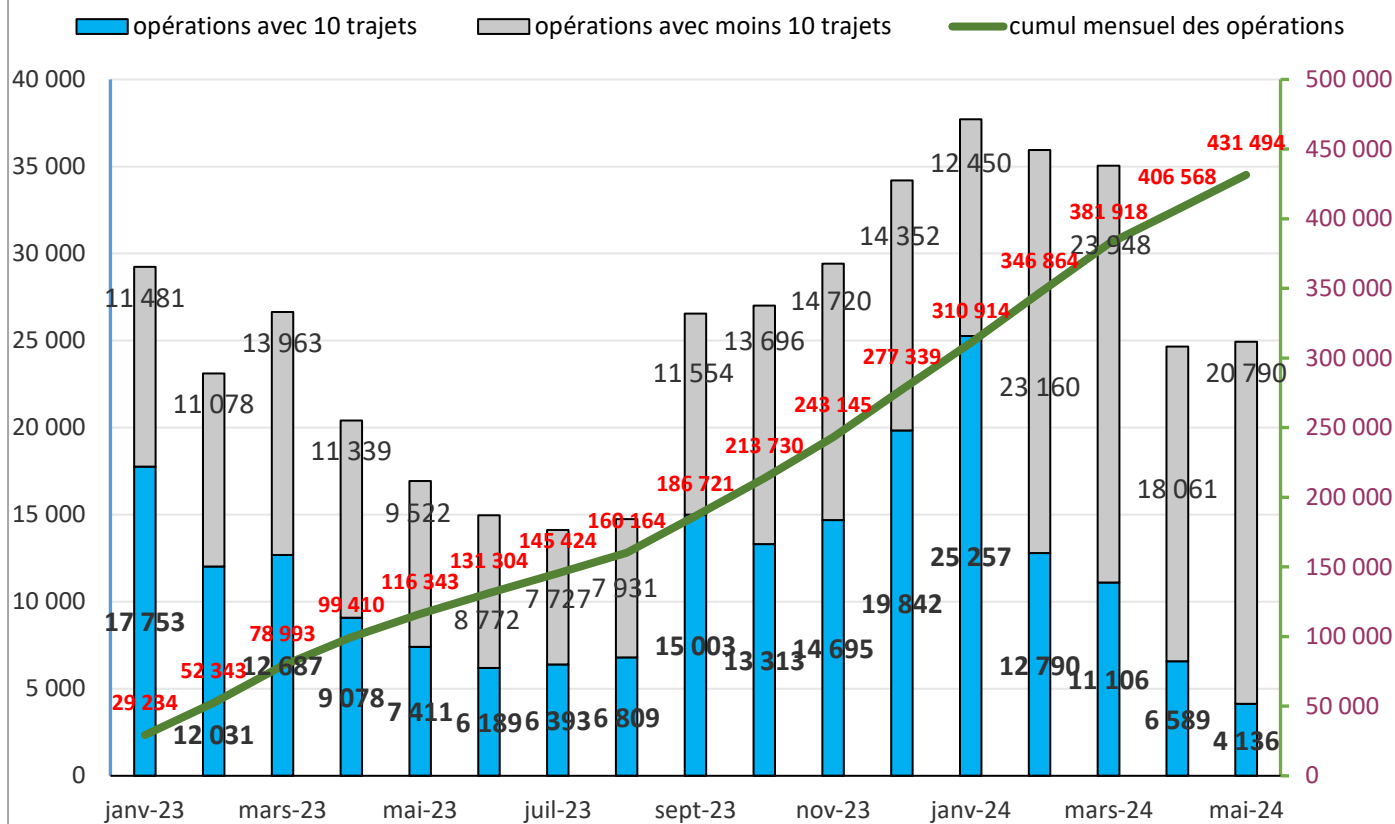
	Taux MO (y.c. GPE) pour les travaux engagés	Taux GPE pour les travaux engagés
Opération incluant le remplacement de chaudières au charbon ou au fioul	50%	36%
Opération incluant le remplacement de chaudières au gaz	40%	24%
Opération incluant le remplacement d'émetteurs à effet Joule	10%	7%
Autres opérations	49%	37%

## Coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance »

Le dispositif **coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance »** est présenté sur [le site internet du ministère](#). Ce dernier reprecise les conditions du Coup de pouce, les listes des signataires de la charte, le reporting mensuel du coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance ». Ce reporting est à envoyer avant le 5 du mois.

A fin juin 2024, 431 494 personnes ont bénéficié d'une incitation financière pour s'engager dans le covoiturage courte distance et pérenniser leur pratique du quotidien. Les chiffres à fin février 2024 indiquent que 52 % des conducteurs engagés dans le coup de pouce ont réalisé au moins 10 trajets pendant une période de 3 mois, éligibles ainsi à la prime de 100 €.

## Nombre de conducteurs engagés dans le Coup de pouce CEE Covoiturage courte distance



## Textes publiés

### **Décret n°2024-516 du 7 juin 2024 relatif à la transmission au registre national des certificats d'économies d'énergie des informations concernant les contrats de vente à terme de certificats d'économies d'énergie**

En application de l'article L. 221-11 du code de l'énergie modifié, le décret n°2024-516 du 7 juin 2024, paru au Journal officiel le 8 juin 2024, modifie l'article R. 221-29 du code de l'énergie qui encadre, au niveau réglementaire, les informations sur les prix et les volumes échangés de CEE mises à la disposition du public.

Le 1° de l'article R. 221-29 modifié ajoute les contrats de vente à terme de CEE. Il est précisé que le nombre de certificats cédés et leur prix de vente sont transmis pour chaque année de livraison convenue.

L'arrêté ci-dessous précise les modalités d'application du 1° ci-dessus, notamment les types de contrats concernés et les informations à transmettre au registre.

### **Arrêté du 7 juin 2024 relatif à la transmission au registre national des certificats d'économies d'énergie des informations concernant les contrats de vente à terme de certificats d'économies d'énergie**

L'arrêté du 7 juin 2024, paru au Journal officiel le 8 juin 2024, modifie l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Il crée un article 8-14 au sein de ce dernier texte. Cet article précise les modalités de transmission des informations nécessaires au calcul des indices de prix à terme à publier par le teneur du registre national des CEE.

Ainsi, les transactions « spot » sont exclues des indices de prix à terme, par définition (cf. I et 1° du II de l'article 8-14). Par ailleurs, certains types de transactions sont exclus du calcul des indices de prix à terme car elles ne reflètent pas les conditions économiques du moment. C'est le cas des ventes prévoyant un acompte (cf. 2° du II de l'article 8-14), des

ventes ne prévoyant pas de prix différencié entre CEE « classique » et CEE « précarité » (cf. 3° du II), des ventes prévues dans le cadre des contrats de délégation (cf. 4° du II) et des ventes conclues entre sociétés contrôlées directement ou indirectement par une même personne physique ou morale (cf. 5° du II).

L'arrêté prévoit une fréquence mensuelle pour les indices de prix à terme.

Le III de l'article 8-14 précise les informations à transmettre et les années de livraison.

Le IV prévoit qu'il revient à l'acheteur des CEE de transmettre les informations et précise les modalités de cette transmission. Le V prévoit que les informations sont considérées comme validées par le vendeur, sauf opposition expresse de ce dernier.

Ces indices calculeront donc des prix moyens pondérés au mois M, ce mois correspondant au mois de contractualisation de la vente de CEE dont les transactions doivent intervenir dans le futur selon plusieurs échéances : années « n », « n+1 », « n+2 » et « n+3 », « n » étant l'année en cours de la contractualisation.

Une phase de test a eu lieu au cours de l'été 2023 afin de s'assurer de la faisabilité technique de cette évolution. Celle-ci a été concluante.

Les nouvelles dispositions s'appliqueront aux contrats de vente de CEE conclus à compter du 1er juillet 2024.

### **Arrêté du 20 juin 2024 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie :**

L'arrêté du 20 juin 2024 fixe de nouveaux frais de tenue de compte du registre national des CEE.

Les enjeux de consolidation de la sécurité du registre conduisent en effet à renforcer les procédures d'admission ainsi que de vérification des comptes déjà admis et les moyens humains associés au sein de la société EEX, teneur du registre.

Il est également prévu de renforcer les capacités de développement informatique.

Pour couvrir les coûts supplémentaires, l'arrêté prévoit l'évolution suivante des tarifs :

- a) Le maintien du tarif d'ouverture de compte de 150 € pour l'année d'ouverture du compte ;
- b) La création des tarifs de gestion de compte s'élevant à 150 € pour chaque année civile entamée suivant l'année d'ouverture de compte ;
- c) Des tarifs d'enregistrement des CEE passant de 2 à 2,20 €/GWhc ;
- d) Des tarifs de transfert des CEE passant de 1,80 à 2,80 €/GWhc.

Les frais de gestion de compte relatifs à l'année 2024 seront exigibles pour tous les comptes, à l'exception de ceux ouverts en 2024. Une facture sera émise pour chaque compte à la date d'exigibilité, soit le 31 août 2024 (pour les années suivantes, la facture sera émise le 31 janvier).

Dans le cas du non-paiement des frais de gestion de compte pour l'année 2024 dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de la facture, une première relance sera effectuée avec un nouveau délai de 30 jours, puis, le cas échéant, une mise en demeure avec un délai de 15 jours (procédure de relance et de mise en demeure similaire aux autres frais de tenue du registre).

En l'absence de paiement, le compte sera suspendu à l'expiration du délai. Le titulaire du compte sera alors dans l'impossibilité d'initier ou de valider un transfert de CEE, de déposer une demande de CEE ou de modifier les informations qui le concernent (adresse e-mail...). Toutefois, il pourra toujours consulter son compte.

L'annulation de la suspension du compte est conditionnée au paiement des frais de gestion de compte relatifs, le cas échéant, à l'année 2024 ou, si elle est postérieure, à la dernière année lors de laquelle au moins une opération a été effectuée par le titulaire du compte, ainsi qu'à l'année d'annulation de la suspension du compte.

Les procédures de sécurité en matière de vérification des comptes seront applicables lors de l'annulation de la suspension du compte.

## **Indices de prix à terme**

A la suite de la publication du [décret n°2024-516 du 7 juin 2024](#) relatif à la transmission au registre national des certificats d'économies d'énergie des informations concernant les contrats de vente à terme de certificats d'économies d'énergie et de l'[arrêté du 7 juin 2024](#) l'accompagnant, des indices de prix à terme vont être publiés sur le registre Emmy.

**La première publication interviendra début septembre, pour les indices de prix à terme des mois de juillet et août 2024.**

## Décision du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a annulé mardi 25 juin l'arrêté du 26 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie en tant qu'il crée l'opération standardisée n°TRA-SE-114 relative au covoiturage de longue distance ([Décision n° 470893](#)). Les éventuelles demandes de CEE qui seront faites au titre de cette opération seront rejetées par le PNCEE.

## Actualités des programmes CEE

### Bâtiment- Massification

#### ACTEE

- **Évènements / webinaires :**
  - **2 juillet** de 9h00 à 11h00 (lien à venir) : webinaire AMF // ACTEE - les actions d'efficacité énergétique à gains rapides dans les écoles
  - **9 juillet** de 14h00 à 15h30 (lien à venir) : webinaire cycle bâti scolaire - le confort d'été dans les écoles
  - **11 juillet** de 14h00 à 15h00 : webinaire "rénovation énergétique en crèche public : comment se faire accompagner ?" organisé par LabelVie avec la participation d'ACTEE sur le financement. Pour s'inscrire et découvrir le programme complet, cliquez [ici](#)
- **Actualités :**
  - Lancement de la saison 4 du Fonds CHÈNE. Pour candidater : [Fonds CHÈNE – ACTEE \(programme-cee-actee.fr\)](#)
  - Lancement d'ACTEE CUBE Petite Ville, la nouvelle formule de CUBE Ville dédiée aux communes de moins de 10 000 habitants. Pour en savoir plus : [Concours d'économies d'énergie pour les communes - ACTEE CUBE Ville](#)
- **Formations à destination de notre réseau d'économies de flux :**
  - Les formations du CAMPUS ACTEE à destination des économes de flux sont ouvertes aux inscriptions pour la rentrée 2024-2025 ! Pour découvrir le catalogue et vous inscrire, suivez le lien : [Catalogue ACTEE \(SASU FNCCR\)](#)
- **Ressources**
  - Le guide "coupler géothermie et efficacité énergétique des bâtiments publics" est disponible ! Téléchargez-le depuis notre site : [Guide « Coupler géothermie et efficacité énergétique des bâtiments publics »](#)

#### OSCAR

- Consultation publique d'un projet de cahier des charges pour la création, développement et maintenance d'une plateforme de gestion complète des dossiers CEE à faible valorisation. Pour plus d'information, consultez [notre page dédiée](#) ;
- Le programme compte plus de 2 900 RAR disponibles sur l'ensemble du territoire ;
- L'outil base de données des matériaux et matériels éligibles (disponible [ici](#)) inclus de nouvelles fiches d'opérations standardisées : BAR-TH-125, BAR-TH-127, BAR-TH-173.

#### FEEBAT 2

Le programme a pour objectif la formation à la rénovation énergétique des professionnels en activité et futurs professionnels, de leurs enseignants et formateurs

- **Formation initiale – Dispositif Education Nationale – Apprentissage (MEN-CCCA-BTP)**
  - **1er et 2 juillet** : fin de la session pilote du module *Diagnostic de rénovation énergétique (M2)* dans un lycée d'Angers et tests de capsules du module *La conception des programmes de travaux de rénovation (M3)*
  - **Début juillet** : lancement de la consultation pour les lots *Systèmes thermodynamiques* et *Bois-énergie* du module *La réalisation des programmes des travaux de rénovation (M4)*

- **19 juillet** : clôture de l'appel à habilitation des organismes de formation et formateurs référents pour le déploiement du module *Diagnostic de la rénovation énergétique (M2)*
- **Formation initiale – Dispositif Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture (ENSAP)**
  - **15 juillet** : Session pilote de l'atelier Construire le collectif (T8) organisée à l'ENSA Paris-Belleville. Au programme, identifier les données et ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un enseignement interdisciplinaire en ENSAP autour d'un projet de rénovation énergétique et élaborer une esquisse de plan d'enseignement interdisciplinaire sur ce sujet.
- **Formation continue – Professionnels du Bâtiment (CAPEB, FFB, SCOP)**
  - **Début juillet** : début de conception du module de formation *Maintenance des pompes à chaleur*
  - **Mi juillet** : session pilote *Remplacement des menuiseries* – Thématique de la qualité et performance des travaux. Entre dans le cadre d'une série de sessions pilotes dont 1 tenue en juin sur le thème *Isolation par l'extérieur*.

## **PROFEEL**

### **RENO'BOX :**

- Lancement en juin d'une campagne radio pour promouvoir la plateforme Pro'RENO. Découvrez le [spot de promotion](#) diffusé sur RMC et Radio Autoroute (107.7)
- Publication des Recommandations professionnelles « Ventilation hybride et basse pression auto en rénovation de logements collectifs ». Ce référentiel technique définit les règles de diagnostic lors de l'étude faisabilité, les règles de dimensionnement et de conception, ainsi que les préconisations de mise en œuvre, de mise en service et d'entretien et maintenance de ces installations. A découvrir sur [www.proreno.fr](http://www.proreno.fr)
- Publication de deux nouveaux épisodes de la saison 2024 des podcasts PROFEEL autour de la rénovation bas carbone :
  - [Episode 2 : Le diagnostic de l'existant et les besoins des occupants](#)
  - [Episode 3 : Le choix des isolants et du chauffage](#)

**RENOPTIM** publie son [état de l'art](#) qui dresse un état des connaissances existantes sur le confort thermique. Dans le cadre de ce projet, 6 vidéos de promotion d'écogestes ont également été réalisées pour aider l'habitant face aux fortes chaleurs et seront diffusées tout l'été sur [www.proreno.fr](http://www.proreno.fr) :

1. Bien aérer pour rafraîchir son logement, comment faire ?
2. Empêcher la chaleur de rentrer dans votre logement, comment faire ?
3. Se rafraîchir à l'aide de ventilateurs, comment faire ?
4. Une climatisation en dernier recours, comment l'utiliser ?
5. Limiter la surchauffe de votre logement en été, comment faire ?
6. Végétaliser pour rafraîchir l'atmosphère, comment faire ?

**INTERFACES** travaille à la conception d'une nouvelle plateforme pour faciliter l'exploitation des résultats de contrôles de travaux CEE. Cette plateforme, intitulée C2e-Audit permettra d'avoir une compréhension fine des résultats de ces contrôles. Ce travail exploratoire a été initié par l'AQC en collaboration avec TotalEnergies. Tous les obligés qui souhaitent se joindre au projet sont les bienvenus ! Contact : [m.quer@qualiteconstruction.com](mailto:m.quer@qualiteconstruction.com)

### **GORENOVE**

- « **GoRénove Territoire** » : Lancement le **13 Juin** du Club utilisateurs de ce nouveau service et Webinaire le **27 Juin** de présentation aux collectivités du service
- « **Go Rénove Particulier** » : Lancement fin juin d'un sondage auprès des utilisateurs du service (~ 30 000 utilisateurs / mois) et mise en place d'une redirection vers le service sur l'Explorateur de données de valeurs foncières [explore.data.gouv.fr](http://explore.data.gouv.fr)
- **BDNB** : Le périmètre des utilisateurs de la BDND, socle des services GoRenove, s'élargit. On retrouve : des start-ups d'État ; des agences d'urbanismes (signature d'une convention avec la FNAU) ; les pouvoirs publics (signature d'une convention avec les DREAL/DRIEAT) ; des collectivités (convention de recherche avec la Métropole de Lille) ; des bailleurs (Action Logement développe son CSP avec la BDNB).

## Transports

### **Justin'movE**

- Lancement des premières formations "Brevet d'Initiateur mobilité à vélo (IMV) pour nos chargés de mission. Deux sessions de formation sont programmées à Nantes et Lyon. Nous pourrions par la suite proposer des ateliers "vélo" aux bénéficiaires du programme Justin'movE.
- L'association Siel Bleu devient membre de la FUB (Fédération française des usagers de la bicyclette).
- Le déploiement du programme Justin'movE pour les salariés des établissements médico-sociaux démarre : environ 1000 établissements ont été contactés sur tout le territoire, une centaine de rendez-vous a déjà été pris.

### **APPEL D'AIR**

1. Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des acteurs de la filière Transport & Logistique à une nécessaire transition écologique, l'association AI Cargo Foundation animera deux webinaires :
  - **Jeudi 4 juillet de 13h00 à 13h40** : « **Décarbonez votre transport de marchandises grâce au report modal** » avec Thierry Almès. Réservation [ici](#)
  - **Mardi 23 juillet de 14h00 à 14h40** : « **Pourquoi décarboner votre fret grâce au report modal est à votre portée ?** » avec Antoine Mionnet. Réservation [ici](#)

Ces webinaires permettent de découvrir un service gratuit (financé par les CEE), pour tester l'éligibilité des flux logistiques au report modal de la route vers le fluvial et le ferroviaire et ainsi adapter les plans de transport de marchandises. D'autres dates sont disponibles à la [page Agenda](#). Des démonstrations sont également disponibles sur réservation [ici](#).

2. AI Cargo Foundation vous convie également à une **journée d'initiation au transport fluvial** organisée par VNF sur la « Découverte du fret fluvial et de l'accompagnement au report modal, témoignages & navigation fluviale » :
  - **Jeudi 4 juillet de 9h00 à 17h00 à Valenciennes**

AI Cargo y présentera APPEL D'AIR, son programme d'accompagnement pour la transition énergétique et environnementale de la filière Transport & Logistique. Les pré-inscriptions se font par mail à l'adresse suivante : [transport-report-modal@vnf.fr](mailto:transport-report-modal@vnf.fr)

### **E-TRANS**

L'arrêté du 20 mai 2024 (publié au JORF n°0119 du 24 mai 2024) a validé l'éligibilité d'E-trans au dispositif des certificats d'économies d'énergie. Ce programme, porté par l'ADEME, vise à soutenir la transition du transport routier à travers l'acquisition, la location longue durée ou le rétrofit (qui consiste à électrifier un véhicule thermique) de véhicules lourds électriques à batteries. L'objectif est de soutenir financièrement l'achat de 2 100 véhicules lourds d'ici le 31 décembre 2028 pour un budget total de 130,2M€.

- Le **13 juin** a eu lieu un **webinaire de lancement du dispositif PME**. Ce dispositif représente un montant de 20 M€ et s'adresse aux PME dont l'activité est le transport de marchandises, en compte propre ou pour autrui, mais dont le bénéficiaire est l'exploitant final des véhicules. L'aide est limitée à 1 M€ et 20 véhicules par entreprise et le coût des bornes de recharge est inéligible. Le replay est disponible [ici](#).
- L'appel à projet est ouvert jusqu'au **19 août**. Le dépôt des candidatures a lieu sur la [page internet de l'ADEME](#) et le traitement des candidatures se fait au fur et à mesure des dépôts.

## **Rappel : Enquête annuelle de satisfaction concernant le registre CEE**

Comme chaque année, la société EEX, teneur du registre national des CEE, propose aux utilisateurs d'exprimer leur satisfaction et leurs suggestions d'évolutions quant au service proposé par EEX, en remplissant un court questionnaire en ligne disponible jusqu'à fin septembre 2024 *via* l'adresse suivante :

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=DIXCJ8bCREGYjJ5ldtSnellxCXIU6w9FnI1Im0oF8UpURFBaM084QTBMNTIiWVNXM1o3ME9KQzRBSS4u>

Il est également possible de répondre au questionnaire *via* le QR code ci-dessous :



Il n'est pas nécessaire de posséder un compte Microsoft pour accéder à l'enquête.

## Mise en place de la double authentification sur le registre des CEE

Des mesures de renforcement de la sécurité du registre ont été mises en place. Depuis le 27/06/2024, un facteur d'identification a été ajouté en plus du login et du mot de passe. Il s'agit d'une mesure en faveur du renforcement de la sécurité du registre

Lors de la prochaine connexion sur EMMY à compter de la mise en place de la double authentification, une fenêtre pop-up s'ouvrira et demandera de renseigner un numéro de téléphone. Une fois validé, le numéro de téléphone sera confirmé par l'envoi d'un SMS. Celui-ci ne sera à rentrer qu'une seule fois.

Ensuite, à chaque connexion, un SMS sera envoyé sur le numéro de téléphone qui aura été enregistré.

Pour plus d'informations, une Foire à Question est disponible sur le registre.

## Suspension ou retrait d'accréditation pour des organismes d'inspection

Au 29 mai 2024, les organismes d'inspection suivants sont, selon les cas, suspendus d'accréditation ou se sont vus retirer leur accréditation au titre du dispositif CEE :

- Audit et Consulting Solutions (3-1825) : suspendu depuis le 26/07/2023 ;
- 2E Control (3-1866) : accréditation suspendue depuis le 06/06/2023 et retirée depuis le 23/11/2023 ;
- Paris ouest Expertise (3-1869) : suspendu depuis le 08/03/2023 (demande de suspension à l'initiative de l'organisme lui-même) ;
- GRE BTP (3-1887) : suspendu depuis le 30/04/2024 ;
- Qualitec (3-1816) (ex : ELITE VERIFICATION) : suspendu depuis le 07/06/2024 ;
- Sonik Consulting (3-1919) : suspendu depuis le 24/01/2024.

D'autres contrôles sont programmés.

La liste des organismes d'inspection suspendus ou avec retrait d'accréditation est tenue à jour par le COFRAC à l'adresse suivante : <https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/rrs.php>

## Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Énergétique  
Direction Générale de l'Énergie et du Climat  
Pôle National CEE



92055 La Défense Cedex

**Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.**

**Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :**

[pncee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pncee@developpement-durable.gouv.fr)

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

[cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr)

**Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Economies d'Energie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.)**

## Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTE ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*